



Déclarations et Discours

N° 85/7

POLITIQUE RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

Déclaration du Très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la Chambre des communes, Ottawa, le 10 septembre 1985.

La souveraineté peut soulever les passions dans ce pays. Il n'y a rien d'étonnant à cela, car la souveraineté touche à l'identité et au caractère mêmes d'un peuple. Nous Canadiens voulons être nous-mêmes. Nous voulons gérer nos propres affaires et prendre en charge notre propre destinée. Mais nous voulons aussi aller plus loin et jouer un rôle constructif dans un monde plus interdépendant d'année en année. Nous avons quelque chose à offrir, et quelque chose à récolter par la même occasion.

Depuis son arrivée au pouvoir, ce gouvernement s'est intéressé de près à la question de la souveraineté. Nous avons consolidé l'unité nationale, nous avons renforcé l'économie nationale, parce que l'unité et la force caractérisent la souveraineté comme elles caractérisent les politiques et les réalisations de ce gouvernement.

Dans cet esprit d'unité et de force, nous avons pris des mesures pour accroître la participation canadienne dans l'industrie pétrolière du pays. Nous avons annoncé une politique de propriété canadienne en ce qui concerne l'investissement étranger dans l'industrie de la publication. Nous avons pris nos propres décisions sur des questions de politique étrangère controversées, telles que le Nicaragua et l'Afrique du Sud. Nous avons adopté la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères* pour faire pièce à des revendications inacceptables de juridiction par des gouvernements ou des tribunaux étrangers cherchant à étendre leur mandat au Canada. Nous avons arraisonné des chalutiers étrangers braconnant dans nos zones de pêche. Nous avons pris d'importantes mesures pour améliorer les défenses du Canada, notamment en renforçant les forces canadiennes en Europe et en mettant en place un nouveau Système d'alerte du Nord pour protéger la souveraineté canadienne sur notre espace aérien septentrional. Et nous avons rebâti nos relations avec des amis et alliés traditionnels, qui se sont réjouis de notre unité et de notre force renouvelées ainsi que de la confiance que produisent l'une et l'autre.

En politique intérieure, en politique étrangère et dans sa politique de défense, ce gouvernement a donné à la souveraineté canadienne un souffle nouveau et une maturité nouvelle. Mais il reste encore beaucoup à faire. La traversée du *Polar Sea* a démontré que le Canada, par le passé, n'avait pas développé les moyens d'assurer notre souveraineté à travers le temps. Au cours de cette traversée, la revendication juridique du Canada fut entièrement protégée, mais lorsque nous avons cherché des moyens tangibles d'exercer notre souveraineté, nous avons constaté à quel point nous étions désarmés. Nous avons obtenu des États-Unis l'assurance formelle et explicite que la traversée du *Polar Sea* ne porterait pas préjudice à la position juridique du Canada. C'est là une assurance que le gouvernement de l'époque, en 1969, n'avait pas reçue lors de la traversée du *Manhattan* et des deux brise-glaces de la Garde côtière des États-Unis. À l'avenir, des arrangements sans préjudice ne suffiront pas.

La traversée du *Polar Sea* a laissé intactes les eaux de l'Arctique canadien, tout comme elle a laissé intacte la souveraineté du Canada sur l'Arctique. Elle est chose du passé, et il nous faut maintenant tourner notre attention vers ce qui nous attend.

Bon nombre de pays, dont les États-Unis et la République fédérale d'Allemagne, se préparent activement à la navigation commerciale dans les eaux arctiques. La science et la technologie relatives aux glaces et la conception des navires-citernes avancent à grands pas. Plusieurs grandes firmes japonaises cherchent déjà à s'approprier le marché des navires-citernes brise-glaces lorsque seront exploités le pétrole et le gaz des régions polaires. Les sous-marins soviétiques sont actuellement déployés sous le pack arctique et la Marine américaine a conclu de son côté qu'il lui fallait acquérir une expérience opérationnelle de la région arctique pour faire pièce aux nouveaux déploiements soviétiques.

Les incidences de cette situation pour le Canada sont claires. En tant que pays occidental ayant de loin la plus longue façade sur l'Arctique, nous devons renforcer diverses opérations en mer qui influent sur notre capacité d'exercer un contrôle effectif sur le passage du Nord-Ouest et sur nos autres eaux arctiques.

À cette fin, je désire faire part à la Chambre de la politique de ce gouvernement relativement à la souveraineté du Canada dans les eaux arctiques et faire un certain nombre d'annonces sur les moyens que nous entendons prendre pour concrétiser cette politique.

Le Canada est une nation arctique. La communauté internationale a depuis longtemps reconnu que le continent et les îles de l'Arctique sont une partie du Canada parmi d'autres. Mais l'Arctique ne fait pas seulement partie du Canada. Il fait partie de la grandeur du Canada. Ce gouvernement a pour politique de préserver cette grandeur dans toute sa plénitude.

La souveraineté du Canada dans l'Arctique est indivisible. Elle englobe la terre, la mer et les glaces. Elle s'étend sans interruption jusqu'aux côtes des îles arctiques qui donnent sur la mer. Ces îles sont unies et non divisées par les eaux qui s'étendent entre elles. Durant la majeure partie de l'année, les îles sont cimentées par les glaces. Depuis la nuit des temps, les Inuit du Canada ont utilisé et occupé les glaces, au même titre qu'ils ont utilisé et occupé la terre.

La politique de ce gouvernement consiste à maintenir l'unité naturelle de l'archipel arctique canadien et à préserver la souveraineté pleine et entière du Canada sur la terre, la mer et les glaces.

Cette souveraineté est maintenue depuis longtemps par le Canada. Jusqu'à présent, toutefois, aucun gouvernement n'a défini ses limites précises ou délinéé les eaux intérieures et la mer territoriale du Canada dans l'Arctique. Ce gouvernement se propose de le faire. Un décret établissant des lignes de base droites autour du périmètre extérieur de l'archipel arctique canadien a été signé aujourd'hui et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1986. Ces lignes de base définissent la limite extérieure des eaux intérieures historiques du Canada. Les eaux territoriales du Canada s'étendent 12 milles au large des lignes de base. Bien que la *Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche* n'exige un avis de 60 jours que pour l'établissement de limites de pêche, nous considérons qu'un avis préalable devrait aussi être donné pour cette importante action que constitue l'établissement de lignes de base droites.

La juridiction du Canada sur sa marge continentale et sa zone de pêche de 200 milles est incontestée, dans l'Arctique comme ailleurs. Le Canada exerce en outre sa juridiction sur une zone de prévention de la pollution de 100 milles dans les eaux arctiques, afin de protéger l'équilibre écologique unique de la région. Cela aussi a été reconnu par la communauté internationale, par le biais d'une disposition spéciale dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Aucun gouvernement précédent n'a cependant étendu l'application du droit civil et criminel canadien aux zones extracôtières, dans l'Arctique et ailleurs. Le gouvernement actuel agira en ce sens. À cette fin, nous accorderons la priorité à l'adoption rapide d'une *Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes*.

L'exercice de la juridiction fonctionnelle dans les eaux arctiques est essentiel aux intérêts canadiens. Mais il ne saurait en aucun cas remplacer l'exercice de la pleine souveraineté du Canada sur les eaux de l'archipel arctique. Seule la pleine souveraineté permet de protéger toute la gamme des intérêts canadiens. La pleine souveraineté est vitale pour la sécurité du Canada. Elle est vitale pour le peuple Inuit. Et elle est vitale même pour l'identité nationale du Canada.

Ce gouvernement a pour politique d'exercer la pleine souveraineté du Canada dans et sur les eaux de l'archipel arctique. Nous n'accepterons aucun succédané.

Ce gouvernement a également pour politique d'encourager l'essor de la navigation dans les eaux arctiques du Canada. Notre but est de faire du passage du Nord-Ouest une voie maritime canadienne que pourront emprunter la marine marchande canadienne et étrangère. La navigation y sera toutefois assujettie aux contrôles et autres mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité du Canada, la préservation de l'environnement et le bien-être des Inuit et des autres habitants de l'Arctique canadien.

Le gouvernement annoncera en temps utile les nouvelles mesures qu'il entend prendre pour mettre en œuvre ces politiques, et notamment pour assurer des services de soutien maritime plus étendus, raffermir les structures réglementaires et renforcer les moyens de contrôle nécessaires. J'annonce aujourd'hui que le gouvernement a décidé de construire un brise-glace de catégorie polaire 8. Les ministres de la Défense nationale et des Transports soumettront prochainement au Cabinet des recommandations relatives à sa conception et aux plans pour sa construction. Les coûts sont très élevés, de l'ordre d'un demi-milliard de dollars. Mais ce gouvernement n'a pas l'intention de conclure que le Canada n'a pas les moyens de se permettre l'Arctique. Entretemps, nous prenons des mesures immédiates en vue d'accroître les vols de surveillance de nos eaux arctiques effectués par des aéronefs des Forces canadiennes. Enfin, nous planifions actuellement une activité navale dans les eaux de la partie est de l'Arctique pour 1986.

Le Canada est un membre fort et responsable de la communauté internationale. Notre force et notre responsabilité nous rendent d'autant plus conscients de la nécessité de coopérer avec d'autres pays, et tout particulièrement avec nos amis et alliés. La coopération s'impose pour défendre non seulement nos propres intérêts, mais aussi les intérêts communs de l'ensemble de la communauté internationale. La coopération accroît notre force et n'amointrit d'aucune façon notre souveraineté.

La politique de ce gouvernement est d'offrir sa coopération à ses amis et alliés, et de rechercher leur coopération en retour.

Nous sommes disposés à explorer avec les États-Unis tous les moyens de coopération de nature à promouvoir, dans les eaux arctiques du Canada et de l'Alaska, les intérêts respectifs des deux pays, en tant qu'amis, voisins et alliés dans l'Arctique. Les États-Unis ont été informés que le Canada désire engager des entretiens à cet égard dans un proche avenir. Toute coopération avec les États-Unis, ou avec d'autres nations arctiques, ne pourra voir le jour que sur la base du respect intégral de la souveraineté du Canada. Cela aussi a été clairement établi.

En 1970, le gouvernement de l'époque avait empêché la Cour internationale de Justice d'entendre les différends pouvant surgir au regard de la juridiction exercée par le Canada pour la prévention de la pollution dans les eaux arctiques.

Ce gouvernement écartera cet empêchement. En fait, nous avons fait savoir aujourd'hui au Secrétaire général des Nations Unies que le Canada retirait la réserve qu'il avait mise en 1970 à son acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour mondiale.

L'Arctique fait partie du patrimoine des Canadiens. Ceux-ci sont déterminés à le conserver intact. Le gouvernement a pour politique d'exprimer pleinement cette détermination.

Nous ne contestons aucun droit établi, car aucun n'a été établi sauf par le Canada. Nous ne créons aucun précédent pour d'autres régions, car aucune autre région n'est comparable à l'archipel arctique canadien. Nous sommes confiants dans le bien-fondé de notre position. Nous sommes convaincus que la suprématie du droit doit régir les relations internationales. Nos actions nous seront dictées par cette confiance et cette conviction, comme elles le sont aujourd'hui en retirant la réserve de 1970 à l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour mondiale. Nous sommes prêts à soutenir notre position dans cette Cour, au besoin, et à la voir jugée librement et complètement dans cette enceinte.

Pour résumer, voici les mesures que nous annonçons aujourd'hui:

1. la prise immédiate d'un décret établissant des lignes de base droites autour de l'archipel arctique, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1986;
2. l'adoption immédiate d'une *Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes*;
3. l'engagement immédiat avec les États-Unis d'entretiens en vue d'une coopération dans les eaux arctiques, sur la base du respect intégral de la souveraineté canadienne;
4. un accroissement immédiat des vols de surveillance de nos eaux arctiques effectués par des aéronefs des Forces canadiennes, ainsi que la planification immédiate d'une activité navale canadienne dans la partie est de l'Arctique pour 1986;

5. le retrait immédiat de la réserve mise en 1970 à l'acceptation par le Canada de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice; et

6. la construction d'un brise-glace de catégorie polaire 8 et l'étude d'urgence d'autres moyens d'exercer un contrôle plus effectif sur nos eaux arctiques.

Ce sont là les mesures que nous pouvons adopter immédiatement. Nous savons toutefois qu'il nous faut prendre un engagement à long terme. Cet engagement, nous le prenons aujourd'hui.